

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONCOURS PHOTO 2022

« Pommerit en un clic »

1. Objet du concours

La commune de Pommerit Le Vicomte organise un concours de photos du **16 avril au 31 mai 2022**. Sur le thème « **Valoriser et faire découvrir la commune de Pommerit Le Vicomte** », les photographes mettront en valeur des instants de vie de la commune. Il peut s'agir d'un lieu particulier, d'un paysage, d'un évènement, de tout ce qui peut définir notre commune à travers l'œil du photographe amateur.

2. Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs quels que soient leur lieu de résidence. Sont exclus du concours les photographes professionnels, les personnes ayant participé à l'organisation du concours ou au jury.

Le concours comprend deux catégories de participants :

- Catégorie jeunesse : pour les jeunes de moins de 18 ans
- Catégorie adulte : à partir de 18 ans

Les photographies doivent être prises exclusivement sur le territoire de la commune de Pommerit Le Vicomte. Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur de la photographie transmise. Il garantit que la photo est un original et qu'il est le seul détenteur des droits attachés à cette image. Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie.

Ils doivent être en possession de toutes les autorisations leur permettant de photographier et d'exposer les images des personnes et des biens. En aucun cas, la commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de défaut de ces autorisations si un litige devait se produire. La photographie ne doit pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie de crimes contre l'humanité. Les selfies sont également exclus.

Chaque participant ne peut présenter qu'une seule photo au concours.

Le recadrage, le traitement des couleurs, les modifications de certains paramètres (saturation, contraste, netteté, température des couleurs...) sont autorisés, pour autant qu'ils n'altèrent pas le message de l'image. Il devra envoyer la photo en format numérique JPEG. Si le fichier numérique a une taille trop importante pour être transférés par mail, il est possible d'utiliser un service de transfert de gros fichiers de type « wetransfer ».

3. Modalités du concours

Les participants sont invités à envoyer **avant le 31 mai 2022 minuit**, en couleurs ou noir et blanc et en rapport avec le thème. Seules la date et l'heure de la réception de la photo font foi.

La photo devra pouvoir faire l'objet d'une impression au format 60 x 80 cm au minimum et devra être renommée sous la forme nom - prénom - titre de la photo (ex : dupond-michel-titre).

La photo devra être envoyée par mail à l'adresse accueil@pommeritlevicomte.bzh accompagnée du bulletin d'inscription dûment complété disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site internet : www.pommeritlevicomte.bzh

4. Jury du concours et critères de sélection

Le jury aura pour mission de sélectionner à huis-clos, les six meilleures photographies. Les photos seront anonymisées afin de ne pas influencer le jury. À ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres. Les photographies sélectionnées feront l'objet d'une publication dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune. Le premier prix sera publié sur la bannière de la page d'accueil du site internet.

5. Utilisation des photographies

Le participant s'oblige à autoriser la commune de Pommerit Le Vicomte à utiliser gratuitement ses photos sur tout support de communication (site internet, bulletin municipal, newsletters, espaces publics...) hors usage commercial. Une exposition des photographies gagnantes est également prévue au sein de la commune. La commune de Pommerit Le Vicomte s'oblige à indiquer sur les photos le nom des auteurs tel que précisé lors de leur inscription. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés.

6. Prix et récompenses

La commune récompensera trois gagnants dans chaque catégorie. Les 1ers gagnants des deux catégories recevront un prix d'une valeur de 50 €, les 2e gagnants des deux catégories recevront un prix d'une valeur de 30 €, et les 3e gagnants des deux catégories recevront un prix d'une valeur de 20 €. La catégorie adulte recevra un bon d'achat à valoir dans les commerces de la commune et la catégorie jeunesse dans un magasin culturel. Les résultats seront publiés sur le site internet de la commune et feront l'objet d'articles dans la presse locale. Les récompenses seront remises aux gagnants à l'occasion d'une cérémonie à laquelle seront invités les lauréats, sous réserve des mesures sanitaires en vigueur. Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur.

7. Annulation

En cas de participation insuffisante à ce concours, celui-ci sera annulé. Tout photographe a la possibilité d'annuler sa participation en le signifiant à la mairie de Pommerit Le Vicomte avant le 31 mai 2022. Tout bulletin d'inscription incomplet ou illisible entraîne l'annulation de sa participation au concours.

8. Acceptation du règlement

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site www.pommeritlevicomte.bzh et être demandé à l'accueil de la mairie. La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.

9. Informations complémentaires

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique et qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.